

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Santé Chiens et Chats - Formule Initiale

Le contrat santé chiens et chats a pour objet de couvrir une partie des frais de santé de votre animal en cas d'accident et de maladie. Il peut également proposer la prise en charge de frais courants et de services d'assistance associés.

ANIMAUX ASSURÉS Votre chien ou chat, ayant entre 2 mois et 8 ans à la souscription.

ÉVÉNEMENTS GARANTIS Les événements garantis dans votre contrat sont :

- les interventions chirurgicales et hospitalisation,
- les frais d'analyse de laboratoire et radiologie,
- les consultations vétérinaires et les frais de pharmacie.

AVANTAGES SPECIFIQUES Plafond unique par formule, quel que soit l'âge ou la race de l'animal, Tarif unique en fonction de l'animal et de la formule, indépendant de la race et de l'âge, Pas de franchise.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE ET/OU BESOIN D'ASSISTANCE

Contactez-nous rapidement en appelant au **0 800 810 812** Service & appel gratuit (appel gratuit depuis un poste fixe). De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 au numéro indiqué dans vos conditions générales.

La déclaration du sinistre doit être faite à partir du moment où vous en avez eu connaissance dans un délai de 15 jours ouvrés.

INDEMNISATION

Le remboursement des frais s'exerce à concurrence de 50% des frais TTC engagés et jusqu'à épuisement d'un maximum par sinistre et par année d'assurance fixé à 1500 €.

EXCLUSIONS

Les maladies et accidents dont la première constatation est antérieure à la date d'effet du contrat ainsi que leurs suites ou conséquences.

Les accidents de chasse, de courses et de compétitions sportives et leurs entraînements.

Les interventions chirurgicales ayant un but esthétique ou de confort.

Pour connaître l'ensemble des garanties, préventions et exclusions, reportez-vous aux conditions générales.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et le cas échéant dans la confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation,
- le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion restant acquis à Pacifica.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.